



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 17 juillet 2020
N°2020_17225_DG75-L002

AVIS D'EXAMEN

Enquête d'étude d'exposition aux pesticides chez les riverains de viticulture (PestiRiv)

Service producteur : Santé publique France

Opportunité : avis favorable émis le 20 novembre 2019 par la Commission « Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 1^{er} juillet 2020 - commission « Ménages » (séance en webconférence)

Descriptif de l'opération

PestiRiv est une étude d'exposition multi-sites chez les riverains de zones viticoles, couplant la réalisation de mesures biologiques et environnementales. Elle a pour objet de répondre aux incertitudes encore nombreuses sur la connaissance de l'exposition des riverains aux produits phytosanitaires pour objectiver l'impact et définir les mesures de prévention (distance par rapport aux cultures, présence de potager et de mobilier de jardin, etc.), voire évaluer les dispositifs mis en place localement.

L'approche multi-site permet de représenter des situations locales contrastées afin d'étudier l'impact des différents facteurs sur les niveaux d'exposition (caractéristiques topographiques et météorologiques, y compris l'orientation des vents).

Les objectifs principaux de l'enquête sont : décrire l'exposition des riverains vivant à proximité de cultures viticoles aux pesticides utilisés sur cette culture ; identifier une éventuelle surexposition de cette population par une comparaison avec une population de non-riverains de culture ; mieux connaître les déterminants de l'exposition pour aider à la mise en œuvre de mesures de gestion et de prévention.

PestiRiv est une étude d'exposition aux pesticides qui comprend deux volets complémentaires : un volet « ménage » relatif à la description de l'exposition du ménage enquêté et un volet « exposition individuelle » relatif à la description individuelle de l'exposition aux pesticides.

L'enquête est réalisée dans les régions viticoles de France métropolitaine : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Grand-Est, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté. Le champ de l'enquête recouvre à la fois les adultes de 18 ans à 79 ans et les enfants de 3 à 17 ans issus de la zone d'exposition (riverains de cultures viticoles) et de la zone de non-exposition (non-riverains de culture).

La population des riverains sera composée des adultes et enfants résidant à proximité de parcelles viticoles. La distance maximale entre le lieu de résidence et la plus proche parcelle sera de 500 mètres.

La population des non-riverains devra ressembler à la population des riverains de viticulture en termes d'habitudes alimentaires et de modes de vie.

L'enquête PestiRiv est mise en œuvre sous la responsabilité scientifique de Santé publique France et de l'Anses. Suite au tirage au sort des ménages à enquêter à partir de la base Fidéli et après obtention de l'accord de participation auprès de la personne tirée au sort ou de son représentant légal s'il s'agit d'un enfant, un enquêteur se présente au domicile de la personne enquêtée.

Suite à cette première visite, un suivi des expositions aux pesticides est réalisé pendant plusieurs jours. Une deuxième visite au domicile est réalisée à une date convenue entre le(s) participant(s) de l'étude et l'enquêteur.

La mise en œuvre de l'enquête est appuyée par : un Conseil scientifique « riverains de cultures, pesticides et santé », piloté par Santé publique France (qui donne son avis sur les orientations scientifiques de l'étude, la méthodologie et l'interprétation des résultats et perspectives à donner) ; un Comité de suivi, piloté par la Direction générale de la santé (DGS-qui a pour objectif d'informer les porteurs d'enjeux aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'étude et de recueillir leurs avis et leurs attentes) ; un Comité de pilotage (qui est l'organe de décision en matière de stratégie et de programmation), un Comité d'ingénierie, interne à Santé publique France (qui a pour objectif de suivre l'exécution de l'étude), un groupe d'experts, interne à l'Anses (qui apporte son appui sur la conception des mesures environnementales et du recueil des données de pratiques agricoles) et un groupe de travail « Phytopharmacovigilance », interne à l'Anses (qui apporte un appui pour interpréter les données collectées).

Les principaux utilisateurs potentiels des résultats obtenus à partir des données agrégées de l'étude sont Santé publique France et l'Anses, les administrations centrales et régionales telles que la DGS, les ARS et potentiellement la Direction générale de la prévention des risques (DGPR), la Direction générale de l'alimentation et les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les partenaires (le LERES, l'OQAI, le LCSQAI et les AASQA) et les homologues européens.

~~~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Méthodologie**

- Le Comité du label prend acte des hypothèses de taux de chute retenues par le service pour calibrer la taille de l'échantillon et mesurer avec une précision suffisante les écarts de taux d'imprégnation de 25 % entre les deux populations, écart jugé nécessaire pour établir des recommandations aux riverains (les petits écarts étant *a priori* jugés peu significatifs du fait de l'imprécision des mesures).
- Le Comité du label appelle le service à prendre toutes les dispositions avec le prestataire pour maximiser le « taux de participation », calculé sur la population des personnes dans le champ de l'enquête, de façon à limiter les biais de sélection.
- Il considère cependant que ces dispositions ne permettront pas d'éviter tout risque de biais de sélection, lié à la thématique de l'enquête, et donc de non-réponse non-ignorable. Il invite le service à veiller à contrôler ce risque dans les méthodes de correction de la non-réponse.

### **Lettres-avis**

- L'enquête n'ayant pas de visa, le Comité du label demande au service de supprimer toute mention relative à un « label de statistique publique » sur les lettres-avis (logo « Statistique publique notamment).

- Pour décrire l'origine de l'échantillon dans les lettres-avis, le Comité du label demande de décrire Fidéli comme étant la « base des logements constituée par l'Insee à partir de sources administratives ».

### **Diffusion**

- Le Comité du label rappelle que, à l'instar des enquêtes de la statistique publique, il convient d'assurer un accès aux données le plus large possible, compatible avec les règles de protection des données. Il encourage le service à développer l'information auprès des chercheurs de toutes disciplines, notamment ceux des sciences sociales, sur l'existence de l'enquête et les procédures d'accès aux données. Cette information pourrait se faire à partir de dispositifs généralistes comme le réseau Quetelet ou le CASD.

### **Questionnaire**

- Le Comité du label prend acte de la prise en compte des remarques signalées dans le rapport de prélabel, notamment pour rapprocher certaines questions des standards des enquêtes de la statistique publique (ou du recensement) pour assurer plus de cohérence avec ces dernières.
- Le Comité du label suggère au service d'introduire un seuil de durée minimale dans la question INCE21, de façon à alléger la charge de recueil d'adresses pour les temps passés par les enfants à l'extérieur du domicile.

### **Cnil**

- Les remarques écrites de la Cnil ont été évoquées en séance et transmises aux services.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis d'examen favorable (sans visa) permettant la fourniture par l'Insee de l'échantillon issu de Fidéli.

Cet avis est **valable pour 2021 et 2022**, après accord du Cnis pour la prolongation de l'avis d'opportunité pour l'année 2022.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH